

COMMUNIQUE DE PRESSE du 8 février 2021

L'amiante en Belgique. Le principe de précaution encore et toujours délaissé au placard.

Le mercredi 26 janvier dernier, de nombreux téléspectateurs regardant le reportage de la RTBF auront probablement failli tomber de leur canapé. Le magazine « Investigation » annonçait d'importantes quantités d'amiante dans les conduites d'eau potable enfouies dans le sol de nombreuses communes de Belgique, avec un regard particulier sur la Wallonie.

Lors de la reconstruction du pays après le deuxième conflit mondial, la multinationale Eternit vendit des milliers de kilomètres de tuyaux en amiante-ciment de tous calibres. Septante années se sont écoulées, le réseau, tant d'adduction que d'évacuation d'eau est usé, voir fortement détérioré. Des millions de fibres d'amiante se retrouvent ainsi dans l'eau que consomment les habitants en pensant que les autorités responsables (politiques et sociétés de distribution d'eau) veillent à garantir l'absence de toute particule nocive. Aujourd'hui, personne ne peut plus ignorer que l'amiante tue ; d'autant plus que dans les tuyaux, c'est principalement le crocidolite (amiante bleu) qui fut utilisé; c'est le plus dangereux-**léthal** !

Le reportage démontre qu'il existerait encore de nos jours 3000 kilomètres de conduites en amiante-ciment sous les pieds des citoyens Wallons (19000 km en Flandres). La journaliste dévoile plusieurs points qui interpellent l'asbl Abeva.

1. Malgré le fait qu'ils soient bien informés sur les dangers, les travailleurs qui remplacent les tuyaux en Eternit dans les rues ne sont pas toujours équipés de masques et de combinaisons adéquats.
2. Lors des interviews réalisées en Suisse et en Italie, un nombre bien moins important de fibres d'amiante détectées dans l'eau a fait réagir les autorités responsables (politiques et sociétés de distribution d'eau) pour remplacer les conduites. En Belgique, nous regrettons l'opacité et la passivité des sociétés de distribution d'eau et des décideurs politiques qui ont la charge de l'environnement et de la santé.
3. Dans les dossiers liés à l'amiante, le consommateur belge est une fois encore privé du plus élémentaire principe de précaution. Alors que les dangers sont connus depuis les années 60, la Belgique fut parmi les derniers pays européens à interdire l'amiante, soit en 1998. Les industriels de l'amiante-ciment ont menti et le citoyen/consommateur est en danger. Lorsqu'il inhale les fibres d'amiante, les risques pour sa santé sont avérés ; des sérieux doutes sont émis quant aux fibres d'amiante ingérées.

N'a-t-on pas tiré les leçons du passé ?

Le reportage ne couvre principalement que les situations du réseau d'approvisionnement en eau en fin de parcours. Certaines communes sont débarrassées des canalisations en amiante-ciment ; mais ne sont-elles pas pour autant raccordées au point de captation, parfois lointain, par des conduites en Eternit ? Les habitants dans ces communes pourraient croire à tort que l'eau qu'ils boivent est dépourvue de fibres mortelles.

L'eau potable consommée dans certaines communes contient des millions de fibres d'amiante. Des scientifiques signalent que les cancers des voies digestives (colon, estomac, intestins) pourraient être causés par l'amiante ingéré.

L'Abeva dénonce l'attitude totalement déconnectée des décideurs interrogés dans le reportage. Assez de drames humains totalement évitables ! Le principe de précaution doit rester le moteur de l'action et de l'utilisation des deniers publics. Tant dans de nombreuses écoles que dans l'eau potable, l'enlèvement de l'amiante présent doit devenir une priorité et ne peut plus être la source de maladies graves, voir mortelles.

L'Abeva demande à rencontrer rapidement les ministres ayant la santé dans leurs attributions.

**Osons le répéter ; l'amiante ne fait pas partie des urgences.
Il faut agir ; l'amiante n'est PAS un problème du passé,**

Eric Jonckheere,
Président.
0476 78 88 33

[Retrouvez l'Abeva sur sa page Facebook](#)